

Ville de Boudry

Proclamation de cinq membres au Conseil général, ainsi que de quatre suppléants

Considérant qu'il y a lieu de repourvoir cinq sièges devenus vacants au Conseil général par suite de l'élection au Conseil communal de Mme Catherine Zeter, M. Gilles de Reynier, Mme Rita Piscopiello, Mme Anne Macherel Rey et M. Emile Dubois ;

Vu les résultats de l'élection du Conseil général du 21 avril 2024 ;
Vue la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;
Vu le Règlement général de Commune, du 22 octobre 2022 ;

a r r ê t e

Article premier : MM. Maamar Boularas et Marc Couverchel, membres suppléants de la liste du parti libéral-radical auquel appartiennent deux sièges vacants,
Mme Maryse Rousseau et M. Carlos Monteiro Ramos, membres suppléants de la liste du parti socialiste auquel appartiennent deux sièges vacants,
M. Michel Rigaux, membre suppléant de la liste du parti Les Vert·e·s auquel appartient un siège vacant,
Sont proclamé·e·s élu·e·s membres du Conseil général.

Article 2 : MM. Pascal Chapuisod, Michel Fortin et Jean-Pierre Kneubühler, viennent-ensuite de la liste du parti libéral-radical auquel appartiennent trois sièges vacants,
M. Geoffroy Alberti, vient-ensuite de la liste du parti Les Vert·e·s auquel appartiennent un siège vacant,
Sont proclamé·s membres suppléants du Conseil général, en application de l'article 63b de la Loi sur les droits politiques (LPD) du 17 octobre 1984, s'appliquant par analogie au niveau communal.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel ; il en sera délivré un exemplaire aux membres et membres suppléants élu·e·s.

Boudry, le 18 juin 2024

Le Conseil communal